

Résolution des  
différends commerciaux  
entre les Membres de l'OMC

**LE RÈGLEMENT  
DES DIFFÉRENDS  
DANS LE CADRE  
DE L'OMC**

---

# Le saviez-vous?

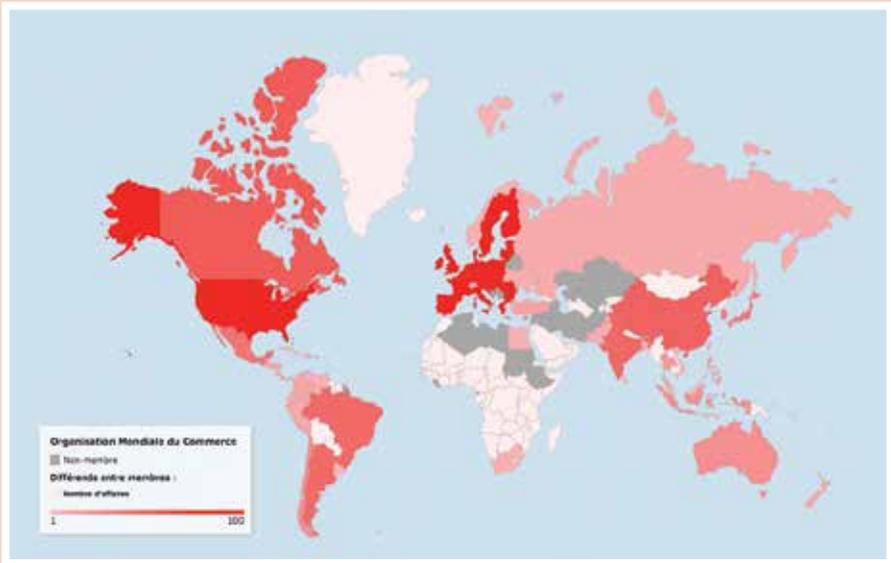
Au cours des 20 dernières années, près de 500 différends ont été portés devant l'OMC. Environ la moitié a été réglée au cours de discussions bilatérales, et l'autre moitié a été traitée dans le cadre de la procédure de groupe spécial qui, ces dernières années, dure généralement 14 mois environ. Les appels sont examinés par l'Organe d'appel de l'OMC et – à l'exclusion des périodes extrêmement chargées – sont menés à terme dans les trois mois. Cela fait du système de règlement des différends de l'OMC l'un des plus rapides du monde.



## Différends entre les Membres de l'OMC

À la fin de 2014, 488 différends au total avaient été portés devant l'OMC. La carte ci-dessous indique les Membres qui ont été les plus actifs dans le système de règlement des différends depuis la création de l'Organisation.

Figure 1: Nombre de différends entre les Membres de l'OMC



# 488

Nombre de différends  
portés devant l'OMC  
(fin 2014)

## Règles et procédures

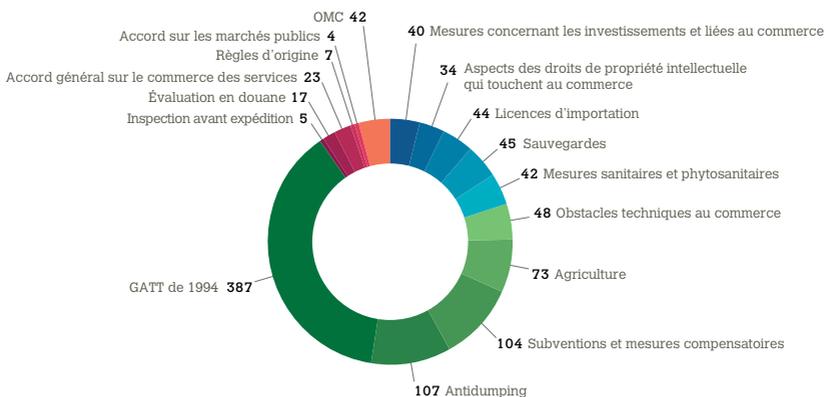
Le système de règlement des différends de l'OMC a pour fondement les règles, procédures et pratiques établies dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1947. Il présente une amélioration par rapport au système antérieur à divers égards, notamment sa plus grande accessibilité. Cela se traduit par une hausse de la participation des pays en développement.

Le système de règlement des différends suit des calendriers spécifiques et détaillés concernant le déroulement de l'examen d'une affaire. D'abord, l'examen est effectué par un groupe de trois personnes, qui constituent le groupe spécial et sont spécialement sélectionnées pour l'affaire. Leurs constatations sont publiées dans un rapport dont les Membres concernés peuvent faire appel. Les appels sont examinés par l'Organe d'appel de l'OMC, constitué de sept membres élus pour quatre ans.

Les règles et procédures du système de règlement des différends de l'OMC sont énoncées par le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord), qui est administré par l'Organe de règlement des différends (ORD), constitué de représentants de tous les Membres de l'OMC.

Lorsqu'ils soumettent une plainte, les Membres de l'Organisation sont tenus de préciser quels Accords de l'OMC sont violés, d'après leurs allégations. Les accords auxquels les Membres se réfèrent le plus souvent sont indiqués à la figure 2.

Figure 2: Accords de l'OMC visés par des plaintes des Membres, 1995-2014



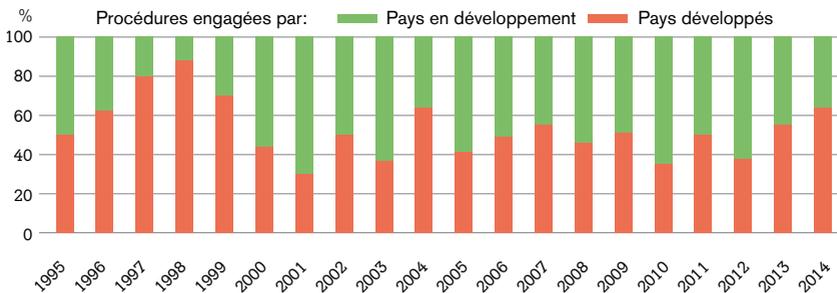
## Recours au système de règlement des différends

Seuls les gouvernements et les territoires douaniers distincts qui sont Membres de l'OMC peuvent participer directement au règlement des différends en tant que parties au différend ou en tant que tierces parties. En vertu des règles de l'OMC, un Membre n'est pas tenu de démontrer qu'il a un intérêt juridique ou économique spécifique dans la question faisant l'objet de l'affaire. Par exemple, dans les différends "CE – Bananes" – les différends les plus longs de l'histoire de l'OMC – les États-Unis se sont plaints que l'Union européenne (UE) accordait aux producteurs de bananes des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) un accès préférentiel aux marchés européens, en violation des règles de non-discrimination établies dans le cadre de l'OMC, même si les États-Unis n'exportaient pas eux-mêmes de bananes vers l'UE. Cependant, dans la plupart des affaires, le Membre qui présente la plainte est directement affecté par l'action du Membre qui est contestée.

Une plainte formelle d'un Membre enclenche automatiquement la procédure de règlement des différends. Cette première étape est la "demande de consultations", et les Membres concernés vont d'abord essayer de régler le différend en se consultant mutuellement. Si cela échoue, un groupe spécial est établi et chargé d'examiner l'affaire.

Le système de règlement des différends est accessible non seulement aux pays développés Membres de l'OMC, mais aussi aux petits pays en développement. En fait, le Mémorandum d'accord contient des dispositions visant spécifiquement à aider les pays en développement Membres à participer au règlement des différends. À ce jour, environ la moitié des plaintes soumises dans le cadre de l'OMC ont été présentées par des pays en développement Membres (voir la figure 3).

Figure 3: Recours au mécanisme de règlement des différends



---

## Un système efficace et transparent

Le Mémorandum d'accord offre la possibilité d'établir un seul groupe spécial dans les cas où plusieurs Membres de l'OMC ont formulé des plaintes au sujet des mêmes questions. Cette efficacité est appréciée des Membres, qui peuvent collaborer dans la préparation de leurs affaires, et elle permet d'examiner les différends plus rapidement.

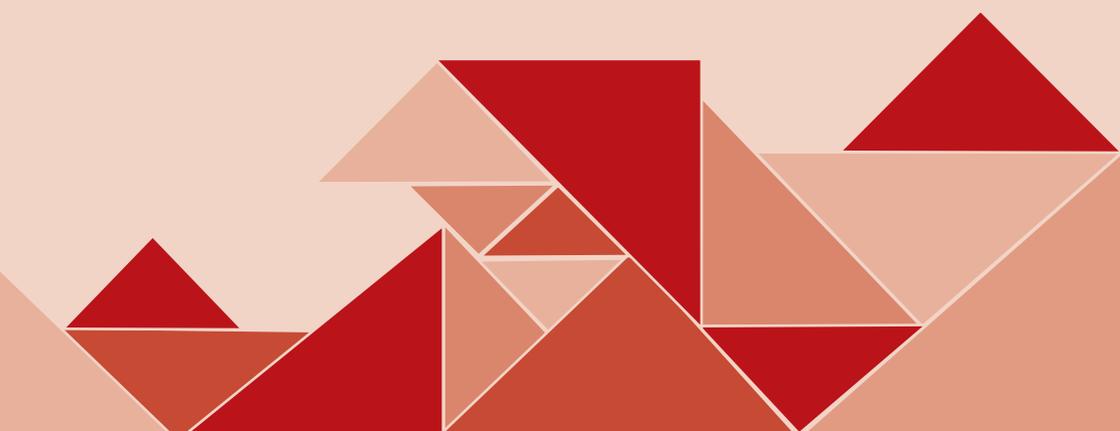
### Un système fondé sur des règles

En vertu des règles du système de règlement des différends, les Membres de l'Organisation sont convenus de porter leurs différends devant l'OMC, plutôt que d'engager des actions de manière unilatérale lorsqu'ils estiment qu'un autre Membre enfreint les règles de l'OMC. L'ORD doit automatiquement établir des groupes spéciaux chargés d'examiner les plaintes et adopter les constatations des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, à moins que les Membres de l'OMC ne conviennent à l'unanimité, à la réunion de l'ORD, de ne pas le faire. C'est ce que l'on nomme la règle du "consensus inverse", qui permet de veiller à ce que le poids politique des parties n'affecte pas l'issue des différends.

Les groupes spéciaux et, si nécessaire, l'Organe d'appel examinent si les actions d'un Membre enfreignent les dispositions spécifiques des Accords de l'OMC indiquées dans la plainte. Le Membre plaignant n'est généralement pas tenu de prouver les effets négatifs sur le commerce résultant de la violation alléguée.

### Trouver une solution positive

Le système de règlement des différends de l'OMC encourage le règlement à l'amiable plutôt que des procédures pour obtenir gain de cause. Plus de la moitié de l'ensemble des différends portés devant l'OMC ont été réglés à l'amiable, sans qu'il ait été nécessaire d'établir un groupe spécial. Le Mémorandum d'accord indique également que le Directeur général peut aider les Membres à régler leurs différends par ses "bons offices", la médiation ou la conciliation.



## Mise en conformité avec les décisions résultant du règlement des différends

Les Membres de l'OMC se conforment aux décisions rendues dans le cadre du système de règlement des différends dans 90% des cas environ. Cependant, la mise en conformité peut nécessiter un certain temps, si le parlement ou le congrès du Membre doit modifier ou abolir la mesure en question pour la mettre en conformité avec l'Accord de l'OMC pertinent.

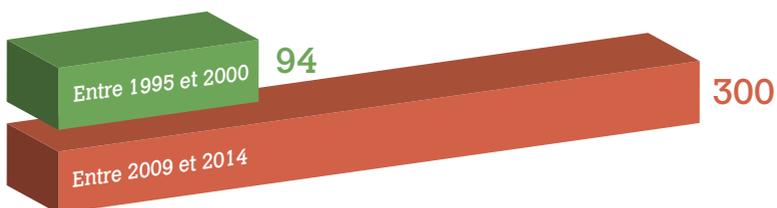
Un "délai raisonnable" – allant de 8 à 15 mois – est généralement accordé au Membre pour la mise en œuvre des décisions rendues dans le cadre du règlement des différends. Pendant la période de mise en œuvre, le Membre qui doit se conformer aux décisions doit fournir un rapport de situation à chaque réunion de l'ORD.

Si le Membre ne met pas ses mesures en conformité avec les Accords de l'OMC pertinents dans le délai imparti, le plaignant peut demander à l'ORD de l'autoriser à prendre des mesures de rétorsion sous la forme de sanctions commerciales, comme des restrictions à l'importation, pour un montant équivalant au niveau des échanges affectés par la mesure en cause. L'ORD continue à surveiller les efforts fournis par le Membre pour se mettre en conformité, même si la rétorsion a été autorisée. S'il y a désaccord au sujet de la mise en conformité, la question reste inscrite à l'ordre du jour de l'ORD.

### Charge de travail

Les différends de l'OMC sont de plus en plus complexes, depuis quelques années. Les groupes spéciaux et l'Organe d'appel doivent faire face à un corpus de jurisprudence en expansion et à un volume croissant d'éléments de preuves complexes et techniques, comme l'indique la figure 4. On peut s'attendre à ce que cette tendance se poursuive. Pour faire face à cette charge de travail supplémentaire, plus de 20 juristes spécialisés dans le règlement des différends ont été recrutés au cours des 2 dernières années pour prêter main forte aux groupes spéciaux et à l'Organe d'appel.

Figure 4: Nombre moyen de pièces présentées aux groupes spéciaux, 1995-2000 et 2009-2014



# Conclusions

Le recours régulier au système de règlement des différends de l'OMC par les Membres, que ce soient les pays en développement ou les pays développés Membres, indique clairement que le système fonctionne et que les Membres de l'Organisation ont toujours confiance en lui. Le système joue un rôle crucial dans la garantie du respect des Accords de l'OMC, ce qui permet des relations commerciales plus harmonieuses entre les Membres et favorise la croissance économique.

## Autres renseignements sur le règlement des différends

Les publications de l'OMC peuvent être achetées à la librairie en ligne de l'OMC et par l'intermédiaire d'un réseau mondial de distributeurs.



Renseignements au sujet des différends, sur le site Web de l'OMC  
[www.wto.org/differends](http://www.wto.org/differends)